

Renouveau 2021

Quelques changements ont été adoptés par la réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA) durant les dernières semaines, changements qui prendront effet le **1^{er} janvier 2021**. En voici un résumé :

Condition de participation à l'option 2 du régime d'assurance soins dentaires

Modification	Impact sur la tarification
Permettre aux adhérents du module B de l'assurance maladie d'adhérer à l'option 2 de l'assurance soins dentaires (tout comme ceux du module C)	Aucune

Prothèse auditive

Modification	Impact sur la tarification
Modifier la limitation pour l'achat des prothèses auditives pour un remboursement maximal de 2000 \$ par période de 12 mois jusqu'à concurrence de 1000 \$ par prothèse	Hausse de 0,15 %

Nouvelle fonctionnalité pour la substitution générique

Modification	Impact sur la tarification
Appliquer la substitution générique à l'ensemble des médicaments couverts par le régime (RAMQ et hors RAMQ)	Baisse de 0,2 % (incluse dans le nouveau taux du renouvellement des primes en assurance maladie)

Articles pour incontinence (sans impact sur la tarification)

Modification
Remplacer la clause existante : 4.2.3 h) Les frais pour location de fauteuil roulant, poumon d'acier et de tout équipement thérapeutique. Par : 4.2.3 h) Les frais de location ou d'achat, si ce dernier mode est plus économique, pour un fauteuil roulant, un poumon d'acier et pour tout équipement thérapeutique, incluant l'achat de couches pour incontinence, de sondes, de cathéters et d'autres articles hygiéniques du même genre devenus nécessaires à la suite de la perte totale et irrécouvrable de la fonction vésicale ou intestinale.

Remboursement de Dexcom, glycémie en continu

Modification	Impact sur la tarification
Ajout du remboursement des lecteurs de glucose en continu (ex. Dexcom), regroupés dans le maximum prévu de la clause « Pompes à insuline »	Aucun. Sera couvert par l'offre standard au 1 ^{er} janvier 2021 sans augmentation.

Retrait de la restriction de l'infection occupationnelle du VIH de la garantie Assurance maladies graves

Modification	Impact sur la tarification
Retrait de la restriction de l'infection occupationnelle du VIH de la garantie Assurance maladies graves	Aucun. Modification incluse dans la tarification négociée pour la garantie Assurance maladies graves.

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021

Après consultation des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010, les taux présentement en vigueur subiront les ajustements suivants le 1^{er} janvier 2021 :

- une augmentation de 15 % pour l'assurance maladie et un congé de primes de 50 % de l'augmentation (augmentation effective de 7,5 % pour les adhérents);
- une augmentation de 1 % pour l'assurance soins dentaires et un congé de primes équivalent à l'augmentation (aucune augmentation effective pour les adhérents);
- une diminution de 4,2 % pour l'assurance vie de base, une diminution de 10 % pour l'assurance maladies graves et un congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie (assurance vie de base, assurance vie des personnes à charge, assurance vie additionnelle, assurance maladies graves);
- une diminution de 3 % pour l'assurance invalidité de courte durée;
- une diminution de 2,5 % pour l'assurance invalidité de longue durée.

Voici les primes engendrées par les différentes modifications en assurance maladie qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les adhérents de moins de 65 ans. Celles-ci comprennent l'augmentation de 7,5 % ainsi que les augmentations supplémentaires telles que présentées plus haut.

Primes aux 2 semaines avant taxe (9 %)

2021	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Couple
Module A	42,23 \$	71,74 \$	114,09 \$	84,41 \$
Module B	58,77 \$	99,85 \$	158,81 \$	117,53 \$
Module C	68,24 \$	115,94 \$	184,42 \$	136,41 \$

En conclusion, voici un tableau présentant l'évolution des primes pour les différentes garanties de notre police d'assurance collective pour la période allant de 2012 à 2021 :

GARANTIES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Assurance-maladie	+ 5,0 %	+ 5,5 %	+ 8,75 %	+ 0 %	+ 0 %	A 2,9 % B 5,3 % C 5,8 %	+ 0 %	A 0,85 % B 8,11 % C 8,86 %	A 5,80 % B 6,05 % C 6,05 %	7,65 %	
Assurance soins dentaires	- 5 %	+ 6 %	+ 25 %	- 8 % 24 ms	+ 0 %	- 5,0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	
Assurance vie de base	+ 0 %	+ 2 %	+ 6,1 %	- 7 %	+ 0 %	- 20,0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 15 % + congé de prime de 50 %	- 4,2 % + congé de prime de 50 %	
Assurance vie des personnes à charge	+ 0 %		+ 0 %	- 10 %	+ 0 %	- 19,5 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 % + congé de prime de 50 %	+ 0 % + congé de prime de 50 %	
Mort ou mutilation accidentelles	+ 0 %										
Assurance vie additionnelle	+ 0 %		+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 10,0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 15 % + congé de prime de 50 %	0 % + congé de prime de 50 %
Assurance vie – maladies graves			+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 30,0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 15 % + congé de prime de 50 %	- 10 % + congé de prime de 50 %
Assurance invalidité de courte durée <i>*Collèges privés et universités</i>	+ 19 %	+ 10 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 10,0 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 2,5 %	- 3 %	
Assurance invalidité de longue durée	+ 7 %	+ 7 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %	- 9,9 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 2,5 %	- 2,5 %	

Modification des protections

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Comme à chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1^{er} au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2020, ou au module C, si vous détenez le module B en 2020.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2, si vous détenez le module B ou C en assurance maladie en 2021.

Aussi, une diminution de protection sera également possible pour ceux qui ont adhéré au régime modulaire le 1^{er} janvier 2018 ou avant, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis au moins 36 mois, ou au module A, si vous détenez le module B depuis au moins 36 mois.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis au moins 36 mois; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2021, si vous détenez l'option 2 depuis au moins 36 mois.

En terminant, les personnes exemptées de l'assurance maladie (par exemple, celles couvertes par la police collective de leur conjoint(e)) ont la possibilité d'adhérer à l'option 1 de l'assurance soins dentaires (pour une période minimale de 36 mois).

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « **Demande d'adhésion ou de modification** » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2020. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Cégeps :

https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/C1008_OF_2015_10_08.pdf

Collèges privés et universités :

https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/C1010_OF_2015_10_06.pdf

Renouvellement des prescriptions pour trois mois

Dans l'édition de [l'INFO ASSURANCE du 15 avril dernier](#), nous vous informions que l'Ordre des pharmaciens du Québec recommandait à ses membres de suspendre les renouvellements des ordonnances pour une période de trois mois, pour la durée de la pandémie COVID-19, afin d'éviter toute rupture de stock. Malgré cette recommandation, sachez qu'il est à nouveau possible de demander le renouvellement pour trois mois à votre pharmacien.

Rappelons que cette pratique permet de ne payer qu'une seule fois par trimestre les honoraires du pharmacien, diminuant du même coup vos frais médicaux ainsi que la valeur de vos réclamations à votre assurance collective. Vous économiserez, et le groupe d'assurés de la police 1008-1010 aussi. Certains médicaments ne peuvent toutefois être renouvelés pour une période supérieure à un mois. Votre pharmacien vous en informera, le cas échéant.

Demandez le médicament générique

N'oubliez pas de demander le médicament générique afin de payer moins cher. Sachez que lorsqu'un médicament générique devient disponible, il est de votre responsabilité de le demander. Lisez bien votre facture lorsque votre pharmacien vous remet votre médicament. Vous pourrez ainsi demander le médicament générique dès son apparition sur le marché.

Analyse du régime en vue de sa mise à jour

Lors de sa rencontre des 20 et 21 septembre 2018, la RSA avait mandaté le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite de la FNEEQ-CSN (CFARR) afin qu'il entreprenne des démarches pour réviser toutes les composantes du régime d'assurance (assurance maladie, assurance dentaire, assurance vie, assurance invalidité) en fonction des trois modules et qu'il soumette les conclusions de son analyse à la RSA à la rentrée 2019. Les 19 et 20 septembre 2019, la RSA a mandaté le CFARR afin qu'il poursuive ses démarches de révision du régime en assurance vie et en assurance invalidité et qu'il en fasse rapport à la RSA à l'automne 2020 ainsi qu'il examine la possibilité d'augmenter le maximum de remboursement des options 1 et 2 et de revoir la liste des protections de l'assurance soins dentaires.

Considérant les écarts entre les ratios et les primes entre les trois modules et entre les types de protection (individuel, familial, monoparental et couple) ainsi que la nécessité de bien informer et de consulter les syndicats adhérents, le CFARR a aussi été mandaté pour transmettre aux syndicats au mois de janvier 2020 des scénarios d'ajustement de la structure tarifaire ainsi que leurs impacts sur les primes (de chaque module et de chaque type de protection) afin de prendre une décision lors de la RSA de l'automne 2020.

La pandémie de Covid-19 ayant retardé le processus de consultation des syndicats adhérents, la RSA a reporté à l'automne 2021 la prise de décision concernant la mise à jour du régime pour l'ensemble des protections, lors de sa dernière réunion des 17 et 18 septembre 2020. Les syndicats qui le souhaitent peuvent inviter les membres du CFARR à faire une présentation sur les propositions de mise à jour du régime d'assurances au cours de l'année 2020-2021.

LUC VANDAL
Pour le CFARR